

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**Séance ordinaire du 2 avril 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 avril 2019 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Mesdames les conseillères :** Judith Leblond  
Marie-Pierre Lamontagne

**Messieurs les conseillers :** Guyda Deblois  
Patrick Lachance  
Sébastien Ouellet  
Yannick Dion

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Sont également présents :**

Le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement et assistant greffier, Eric Guenette;  
La directrice des services administratifs, Carole Provençal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.
  - 4.2 Adoption du règlement numéro 190-2019 amendant le règlement numéro 165-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin.
  - 4.3 Adjudication du contrat de vérification comptable pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2019 à 2023 (5 ans).
  - 4.4 Adjudication du contrat pour l'impression et la fourniture de 2 500 exemplaires de la carte promotionnelle et touristique de la Municipalité de Lac-Etchemin.
  - 4.5 Proclamation de la "Semaine nationale de la santé mentale" du 6 au 12 mai 2019 et de la campagne 2019-2020 sur le thème "*Découvrir, c'est voir autrement*".
  - 4.6 Aide financière à Mont-Original, coopérative de solidarité pour des travaux de réfection des blocs sanitaires et de la fenestration du bâtiment d'accueil.
  - 4.7 Adjudication du contrat de réfection et de mise aux normes de l'édifice municipal.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2018,

une somme de 144 494 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté matières résiduelles".

- 5.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2019.
- 5.3 Adjudication du contrat pour la fourniture seulement de granulats MG-20 (classe B-classe A), MG-112 et pierre nette 3/4", pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin - Année 2019.
- 5.4 Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de réfection de la rue Jacques (en référence à la directive de changement no 3).

## **6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2018 de la municipalité, une somme de 35 132 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Aide au développement économique".
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2019-113 - M. Michel Labbé, 541, route du Sanctuaire, lot numéro 3 601 637, zone 11-H, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2019-114 - ministère des Transports, 1375, route 277, lot numéro 3 602 563, zone 44-I, à Lac-Etchemin.
- 6.4 Dépôt du projet de règlement relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Etchemin.
- 6.5 Avis de motion - Règlement relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Etchemin.
- 6.6 Résolution - Autorisation de la Municipalité de Lac-Etchemin à "Développement Ymco inc." à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'implantation d'un développement résidentiel sur le terrain face au Mont-Orignal.
- 6.7 Adjudication des contrats de travail des ouvriers horticoles pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour la saison estivale 2019.

## **7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2018 de la municipalité, une somme de 2 708 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Politique culturelle".
- 7.2 Autorisation de signature - Contrat pour l'engagement d'un entraîneur pour le programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes.
- 7.3 Proclamation de la semaine de l'action bénévole 2019 du 7 au 13 avril sous le thème "Et si on osait... bénévoler !".
- 7.4 Confirmation au poste contractuel pour la production de trois (3) capsules vidéo sur le patrimoine lacetcheminois.
- 7.5 Confirmation de mandat et nomination - Membre du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.

## **8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Participation au souper-bénéfice annuel de Passion FM Radio Bellechasse-Etchemins - Édition 2019.
- b) Participation dans le cadre des soupers-conférences prestigieuses annuels de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.
- c) Commandite - Club des patineurs volants de Lac-Etchemin pour son spectacle annuel qui s'est tenu le 30 mars dernier à l'aréna de Lac-Etchemin.
- d) Commandite - « Aimes-tu ma différence ».

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».*

059-04-2019

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par l'assistant greffier.

***Adoptée à l'unanimité.***

060-04-2019

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2019**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

061-04-2019

4.1

**PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés

de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt, par l'assistant greffier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 de la Municipalité de Lac-Etchemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

***Adoptée à l'unanimité.***

062-04-2019  
4.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2019 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-  
ETCHEMIN**

---

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 190-2019 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019;

Considérant la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire et déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2019;

Considérant que les membres présents du Conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 190-2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 190-2019 tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier et déposé par l'assistant greffier.

***Adoptée à l'unanimité.***

063-04-2019  
4.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE POUR  
LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 À  
2023 (5 ANS)**

---

Considérant que conformément à l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de vérification comptable pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2019 à 2023 (5 ans) à la firme Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L. aux montants suivants plus les taxes applicables :

| ANNÉE               | HONORAIRES                           |
|---------------------|--------------------------------------|
| au 31 décembre 2019 | 9 715 \$ plus les taxes applicables  |
| au 31 décembre 2020 | 9 915 \$ plus les taxes applicables  |
| au 31 décembre 2021 | 10 115 \$ plus les taxes applicables |
| au 31 décembre 2022 | 10 350 \$ plus les taxes applicables |
| au 31 décembre 2023 | 10 600 \$ plus les taxes applicables |

***Adoptée à l'unanimité.***

064-04-2019  
4.4

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION ET LA FOURNITURE DE 2 500 EXEMPLAIRES DE LA CARTE PROMOTIONNELLE ET TOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'impression et la fourniture de 2 500 exemplaires de la carte promotionnelle et touristique de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 21 mars 2019;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général/secrétaire-trésorier a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

*(Note : Les prix ci-dessous n'incluent pas les taxes)*

| Soumissionnaire (s)                                   | Montant (s) |
|---|-------------|
| Imprimerie Transcontinental<br>Beauceville            | 1 424 \$    |
| Daniel Gagnon, courtier en imprimerie<br>Lac-Etchemin | 1 725 \$    |
| Imprimerie Appalaches<br>Sainte-Justine               | 1 941 \$    |

Considérant que le directeur général/secrétaire-trésorier recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'impression et la fourniture de 2 500 exemplaires de la carte promotionnelle et touristique de la municipalité à "Imprimerie Transcontinental", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

065-04-2019  
4.5

**PROCLAMATION DE LA "SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE" DU 6 AU 12 MAI 2019 SUR LE THÈME "DÉCOUVRIR, C'EST VOIR AUTREMENT"**

---

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 6 au 12 mai 2019**;

Considérant que le thème "*Découvrir c'est voir autrement*" vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE  
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « *Semaine de la santé mentale* » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce "*Découvrir c'est voir autrement*".

***Adoptée à l'unanimité.***

066-04-2019  
4.6

**AIDE FINANCIÈRE À MONT-ORIGNAL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES ET DE LA  
FENESTRATION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL**

---

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

Considérant que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu du premier alinéa.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière de 66 560 \$ à Mont-Orignal, coopérative de solidarité, ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites;

QUE cette aide financière soit accordée pour participer aux coûts de réfection des blocs sanitaires et de la fenestration au bâtiment d'accueil du Mont-Orignal, propriété de la Municipalité de Lac-Etchemin, au montant total de 192 041,90 \$ plus les taxes applicables (référence : rapport des dépenses transmis au Fonds conjoncturel et rapport de la directrice des services administratifs annexés à la présente résolution);

QUE soit appropriée, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, la somme de 66 560 \$ au fonds général de l'année 2019 pour le versement de cette aide financière à Mont-Orignal, coopérative de solidarité.

***Adoptée à l'unanimité.***

067-04-2019  
4.7

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION ET DE MISE AUX  
NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

---

Considérant que le projet de réfection et de mise aux normes de l'édifice municipal et de la bibliothèque municipale de la Municipalité de Lac-Etchemin est admissible à des aides financières dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour ce projet de réfection de l'édifice municipal;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 21 février 2019;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées aux devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général, M. Laurent Rheault et Mme Isabelle Jacques, architecte mandatée responsable du projet, ont étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

| <b>Soumissionnaire</b>                             | <b>Montant de la soumission<br/>(incluant les taxes)</b> |
|--|--|
| Les Constructions GBM inc.<br>Beauceville          | 2 850 570,43 \$  |
| Les Constructions Binet inc.<br>Saint-Benoît-Labre | 3 734 388,00 \$  |

Considérant que le soumissionnaire « Les Constructions GBM inc. » a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présentés;

Considérant que le directeur général, M. Laurent Rheault, recommande l'adjudication, pour la réalisation des travaux, à l'entrepreneur « Les Constructions GBM inc. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin confie à l'entrepreneur « Les Constructions GBM inc. » la réfection et la mise aux normes de l'édifice municipal et de la bibliothèque municipale, conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, au prix de 2 850 570,43 \$ taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

068-04-2019  
5.1

**AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2018 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 144 494 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "MATIÈRES RÉSIDUELLES"**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 144 494 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Matières résiduelles" et représentant l'excédent de la compensation des matières recyclables de l'année 2018 inscrites au fonds général (soit un montant de 102 600 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 7 056 \$) pour la gestion du P.G.M.R. ainsi que pour les revenus de la vente du camion Peterbilt 2010 (12 300 \$), des conteneurs de métal et des bacs de plastique effectuée en 2018 (36 650 \$).

***Adoptée à l'unanimité.***

069-04-2019  
5.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2019**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de deux (2) firmes, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2019;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 25 mars 2019;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

*(Note : Les prix ci-dessous n'incluent pas les taxes)*

| DESCRIPTION   | SERVICES SANITAIRES<br>D.F. DE BEAUCE INC. |
|---|--|
|   | PRIX UNIT.                                 |
| Location mensuelle des deux (2) conteneurs 40 verges :  | 150 \$                                     |
| Location mensuelle des trois (3) conteneurs 40 verges :   | 210 \$                                     |
| Location journalière d'un conteneur 40 verges en extra :  | 0 \$                                       |
| Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh : | 275 \$                                     |

Considérant que le directeur Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois de mai au mois de novembre inclusivement (7 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 50, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire conforme soit "Services sanitaires D.F. de Beauce inc.";

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, soit la firme "Services sanitaires D.F. de Beauce inc", conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

070-04-2019  
5.3

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE SEULEMENT DE GRANULATS MG-20 (CLASSE B-CLASSE A), MG-112 ET PIERRE NETTE ¾", POUR LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES ET CERTAINS RANGS À LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2019**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture de granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et pierre nette ¾" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Échemin pour l'année 2019;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 25 mars 2019;



Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

| Description       | Quantité approximative (tonne métrique) | Prix unitaire à la tonne métrique incluant les redevances et les taxes applicables |                                     |
|-------------------|---|--|-------------------------------------|
|                   |   | Les Excavations Lafontaine inc.  | Serge Carrier 9264-1471 Québec inc. |
| MG-20 classe B    | 5 750                                   |  | 7,94 \$                             |
| MG-20 classe A    | 200                                     | 13,61 \$   |                                     |
| MG-112            | 300                                     | 9,59 \$  |                                     |
| Pierre nette 3/4" | 100                                     | 15,34 \$   |                                     |

Considérant que la directrice des services administratifs recommande au conseil d'octroyer le contrat selon les offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture seulement des granulats MG-20 (classe B-Classe A), MG-112 et pierre nette 3/4" pour la réfection de certaines rues et certains rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2019 aux offres reçues, le tout tel qu'il apparaît au tableau préparé ci-haut.

***Adoptée à l'unanimité.***

5.4 **DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE JACQUES (EN RÉFÉRENCE À LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 3)**

En conformité avec l'article 9 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection de la rue Jacques laquelle consiste en un montant additionnel audit contrat de 11 500 \$ plus les taxes applicables, le tout en référence à l'article 1.26 du devis d'appel d'offres.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

071-04-2019  
6.1 **AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2018 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 35 132 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE"**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 35 132 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Aide au développement économique" et représentant l'excédent des aides financières prévues lors des prévisions budgétaires de 2018 dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la municipalité (soit un montant de

80 039 \$) par rapport aux engagements réalisés payables par le fonds général en 2018 (soit un montant de 44 907 \$).

***Adoptée à l'unanimité.***

072-04-2019  
6.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-113 - M. MICHEL LABBÉ, 541, ROUTE DU SANCTUAIRE, LOT NUMÉRO 3 601 637, ZONE 11-H, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 18 mars 2018;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'un abri d'auto/garage dans la cour avant et dépassant la façade de 6,7 mètres, lorsque la norme prévoit 3,0 mètres, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la configuration du terrain de M. Labbé permet difficilement de faire autrement et qu'il est préférable un tel ajout qui s'harmonise bien à l'architecture actuelle que d'avoir un bâtiment complémentaire, permis par le règlement, qui cacherait davantage la résidence;

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-113 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Étchemin. Toutefois, cette dérogation est conditionnelle à ce que M. Labbé enlève ou remplace la porte de garage par une petite porte d'entrée afin que l'on puisse considérer cette partie comme maison.

***Adoptée à l'unanimité.***

073-04-2019  
6.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-114 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, 1375, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 602 563, ZONE 44-I, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant

faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 14 mars 2019;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'un entrepôt à abrasif d'une hauteur de 11,2 mètres, lorsque la norme prévoit 10,0 mètres dans ce secteur, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que ledit bâtiment est situé en zone industrielle et que les bâtiments principaux situés à l'avant du terrain ont une hauteur encore plus élevée que le bâtiment projeté;

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-114 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin. Toutefois, un écran-tampon de 5 mètres devra être maintenu tout le long de la limite de la propriété arrière.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2019 RELATIF AU LAVAGE ET À L'INSPECTION DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU LAC ETCHEMIN**

---

Il est, par la présente, déposé par M. le conseiller, Yannick Dion, le projet du règlement numéro 191-2019 relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Etchemin.

6.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU LAVAGE ET À L'INSPECTION DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU LAC ETCHEMIN**

---

**AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Etchemin.

---

Sébastien Ouellet, conseiller

074-04-2019  
6.6

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN À "DÉVELOPPEMENT YMCO INC." À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR L'IMPLANTATION D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE TERRAIN FACE AU MONT-ORIGINAL**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin possède le lot numéro 4 341 770 et travaille conjointement avec "Développement Ymco inc." afin qu'un développement récréotouristique relié au Mont-Original y soit érigé;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :**

QUE "Développement Ymco inc." soit autorisé, par la présente, à préparer et déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (autant les paragraphes 3 et 4) de la Loi sur la qualité de l'environnement et à effectuer les démarches afférentes pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin, plus spécifiquement en ce qui concerne le système de traitement des eaux usées, pour le projet de "Développement récréotouristique du Mont-Original, Lac-Etchemin", lot numéro 4 341 770".

***Adoptée à l'unanimité.***

075-04-2019  
6.7

**ADJUDICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES OUVRIERS HORTICOLES POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

---

Considérant que la municipalité possède de nombreuses plates-bandes et que celles-ci demandent un entretien régulier durant la saison estivale;

Considérant que même si les membres du Comité d'embellissement réalisent deux (2) corvées annuelles (printemps et automne) pour faire une mise à niveau des plates-bandes, ils ont besoin d'ouvriers horticoles pour l'entretien régulier;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte les contrats de travail proposés des ouvriers horticoles, soit Mme Lyse Bégin et M Joseph Bergeron, pour l'entretien des plates-bandes pour la saison estivale 2019 et autorise le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, à signer lesdits contrats de travail au nom de la municipalité et en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

***Adoptée à l'unanimité.***

7.

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

076-04-2019  
7.1

**AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2018 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 2 708 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "POLITIQUE CULTURELLE"**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 2 708 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Politique culturelle" et représentant l'excédent des revenus de taxation de l'année 2018 (soit un montant de 3 149 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 441 \$) dans le cadre de l'entente tripartite avec la MRC des Etchemins, la Municipalité de Lac-Etchemin et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du "Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2017-2020".

***Adoptée à l'unanimité.***

077-04-2019  
7.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR L'ENGAGEMENT D'UN ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AU TENNIS POUR LES JEUNES ET LES ADULTES**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire offrir un programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes à Lac-Etchemin;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/animation loisirs, M. José Poulin, à signer le contrat à intervenir entre M. Jean-Philippe Deblois et la municipalité;

QUE le Conseil municipal verse une somme maximale de 1 250 \$ pour la durée du contrat pour la formation "On se lance la balle" selon les clauses prévues dans ce dernier et une somme maximale de 1 070 \$ pour la durée du contrat pour la formation "En tennis durant le camp de jour".

***Adoptée à l'unanimité.***

078-04-2019  
7.3

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2019 DU 7 AU 13 AVRIL SOUS LE THÈME "ET SI ON OSAIT... BÉNÉVOLER !"**

---

Considérant l'importance de souligner l'engagement bénévole pour le développement de la collectivité;

Considérant que nous reconnaissons le rayonnement des gens engagés dans notre communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame la "*Semaine de l'action bénévole*" du 7 au 13 avril 2019.

***Adoptée à l'unanimité.***

079-04-2019  
7.4

**CONFIRMATION AU POSTE CONTRACTUEL POUR LA PRODUCTION DE TROIS (3) CAPSULES VIDÉO SUR LE PATRIMOINE LACETCHEMINOIS**

---

Considérant que l'entente de développement culturel prévoit la production de trois (3) capsules vidéo sur le patrimoine lacetcheminois sur les sujets suivants : le patrimoine bâti et public, le patrimoine paysager et la contribution des communautés chrétiennes;

Considérant que le comité de suivi de la Politique culturelle de Lac-Etchemin

propose Mme Myéka Farley, travailleuse autonome pour la réalisation des capsules vidéo;

Considérant que le comité de suivi de la Politique culturelle supportera Mme Farley en fournissant la documentation et les recherches nécessaires pour la réalisation des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte l'engagement de Mme Myéka Farley de Sainte-Justine à titre de travailleuse autonome pour la production de trois (3) capsules vidéo, et ce, au montant de 3 028,50 \$ taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

080-04-2019  
7.5

**CONFIRMATION DE MANDAT ET NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES ÂNÉS**

Considérant que le siège no. 1 est présentement vacant au sein du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de Mme Annie Gagné au siège no.1;

QUE la durée du mandat est d'avril 2019 à novembre 2019.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

081-04-2019  
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mars 2019 pour la somme de 270 607,51 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 182 534,78 \$ et déboursés directs : 88 072,73 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

082-04-2019  
11.1-a) **PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE PASSION FM  
RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS - ÉDITION 2019**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 75 \$ l'unité pour le souper-bénéfice annuel de Passion FM Radio Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le jeudi 16 mai 2019 au à l'aréna municipal de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

083-04-2019  
11.1-b) **PARTICIPATION DANS LE CADRE DES SOUPERS-CONFÉRENCES  
PRESTIGES ANNUELS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-  
ETCHEMINS**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat d'un billet de participation au coût de 75 \$ l'unité pour le souper-conférence de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2019 au Centre récréatif St-Henri, salle Desjardins, à Saint-Henri.

***Adoptée à l'unanimité.***

084-04-2019  
11.1-c) **COMMANDITE - CLUB DES PATINEURS VOLANTS DE LAC-ETCHEMIN  
POUR SON SPECTACLE ANNUEL QUI S'EST TENU LE 30 MARS DERNIER  
À L'ARÉNA DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE  
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une commandite de 100 \$ au Club de patinage artistique de Lac-Etchemin pour la tenue de son spectacle annuel de fin d'année qui a eu lieu le 30 mars dernier à l'aréna municipal.

***Adoptée à l'unanimité.***

085-04-2019  
11.1-d)

**COMMANDITE - "AIMES-TU MA DIFFÉRENCE"**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de participer au plan de commandite proposé pour un montant de 150 \$ pour l'organisme "Aimes-tu ma différence" qui contribue à la lutte contre l'intimidation.

***Adoptée à l'unanimité.***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER